

**Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 07 Décembre 2016**

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, Mme Anne-Marie MARY, M. Maurice BAUDRY, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Valérie BARANGER, Mme Marie-Pierre MICHAUD, M. Jacques BOZEC, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY, M. Christian BONNEAU (arrivée 19h05)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Cécile CLISSON qui a donné pouvoir à M. BAUDRY ; M. Bruno GALVAN qui a donné pouvoir à Mme BARANGER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Madame Ingrid BURGAUD

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion de Conseil du 27 Octobre 2016, il est adopté.

Mme Le Maire propose au Conseil que le point N°6 « arrêt du PLU », en raison de la présence de l'association 12 sur 12, laquelle enregistrera la séance relative au Plan Local d'Urbanisme, soit ramené en point n°2.

Fonctionnement : Statuts de la Communauté de Communes – Mise en conformité avec la loi NOTRe

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCTAJ/3-773 en date du 19 novembre 2013 fixant les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et ses compétences actuellement exercées.

Madame le Maire rappelle l'article 68 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, aux termes duquel les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2017.

Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité, elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16. Le représentant de l'État dans le Département concerné procédera à la modification nécessaire de ses statuts dans les six mois suivant cette date.

Arrivée de Mr BONNEAU informe énumère qu'en application de l'article L 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes doit exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après ;

Des compétences obligatoires

Groupe 1 :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; *pour cette compétence, le Conseil communautaire doit délibérer en son sein pour déterminer ce qui relève de l'intérêt communautaire*
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; pour cette compétence, dans la mesure où la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence « PLU » et ne souhaite pas s'en doter volontairement, l'article 136-II de la loi ALUR prévoit que le transfert « obligatoire » de ladite compétence à une Communauté de Communes n'entrera en vigueur que le 27 mars 2017, sauf si les Conseils municipaux des communes membres de ladite intercommunalité se prononcent, à une majorité fixée par ce même article, contre ce transfert de compétence (cette opposition étant dénommée « minorité de blocage »). Cette minorité de blocage doit s'exercer dans le délai de 3 mois précédant le terme du délai de trois ans donc entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017. Dans cette hypothèse, les services préfectoraux recommandent de ne pas mentionner la compétence « PLU » dans les statuts.

Groupe 2 :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; *pour cette compétence, le Conseil communautaire doit délibérer en son sein pour déterminer ce qui relève de l'intérêt communautaire.*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Groupe 3 :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Groupe 4 :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Madame le Maire rappelle qu'excepté les zones d'activités économiques, les compétences obligatoires sont déjà exercées par la Communauté de Communes de Noirmoutier. La loi NOTRe nous oblige à aller plus loin.

Des compétences optionnelles

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes devra exercer, en lieu et place des communes, après justifications de l'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes figurant à l'article L 5214-16 du CGCT et repris ci-après :

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2) Politique du logement et du cadre de vie

2 bis) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- 3) Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 5) Action sociale d'intérêt communautaire
- 6) Assainissement
- 7) Eau
- 8) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Des compétences facultatives

Madame le Maire rappelle qu'il existe aussi des compétences facultatives prévues au II de l'article L 5214-16 du CGCT. Ces compétences ne sont pas assorties de la justification d'un intérêt communautaire ; elles doivent donc être suffisamment précises dans les statuts pour pouvoir être exercées.

Des compétences supplémentaires

Enfin, Madame le Maire explique que les compétences supplémentaires sont des compétences ne figurant ni au I ni au II de l'article L 5214-16 du CGCT. Elles ne sont pas assorties de la justification d'un intérêt communautaire et elles doivent donc être suffisamment précises dans les statuts pour pouvoir être exercées. Elles concernent essentiellement le nautisme, le bateau Martroger, la sécurité des biens et de la population. Elles ont un poids budgétaire important.

La proposition de mise en conformité des statuts a été présentée à l'ensemble des élus de l'Ile de Noirmoutier, lors de réunions, qui se sont tenues les 9 et 29 novembre 2016, avec des échanges qui se sont tenus et des propositions formulées ainsi que des propositions du Bureau communautaire du 24 novembre 2016.

Sur proposition expresse de Monsieur le Maire de L'Épine exprimée en Bureau communautaire le 24 novembre 2016, il est proposé de préciser, dans la présente délibération, qu'en l'attente de précisions de l'Etat, les ports de plaisance communaux ne sont pas intégrés dans la notion de zone d'activité portuaire.

Les statuts tels que présentés sont lus en intégralité par Madame le Maire et seront annexés à la délibération.

Madame le Maire rappelle que ces statuts devaient, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, être soumis aux Conseils municipaux de chacune des communes membres de la Communauté de Communes afin d'être approuvés dans les conditions de majorité qualifiée.

Christian CLOUTOUR demande où est indiqué le soutien de la Communauté de Communes à la Maison de l'emploi. Madame le Maire répond qu'elle se retrouve dans les compétences optionnelles n°8 et dans les compétences économiques. Mr Bozec réaffirme sa présence dans le développement économique. Madame le Maire rajoute que si une Maison de Services Au Public est créée elle sera renommée dans les compétences optionnelles n°8. En effet, il sera possible de rajouter des compétences dans les mois à venir sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire.

Christian CLOUTOUR se demande pourquoi l'entrée en vigueur est les 31 Décembre 2016 et pas le 1^{er} Janvier ? Mr Bozec lit le texte de la Loi NOTRE où il est indiqué qu'il est nécessaire de délibérer avant

le 29 décembre 2016 sinon toutes les compétences de la Loi devaient s'appliquer et l'entrée en vigueur des statuts devait se faire avant le 1^{er} Janvier.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes tel qu'annexé, de fixer, au 31 décembre 2016, la date d'entrée en vigueur des statuts de la Communauté de Communes tels que mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe. Le Conseil municipal décide également de notifier au Président de la Communauté de Communes la présente délibération et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Mr DANO rappelle les motifs de cette élaboration et les débats qui se sont tenus, au sein de l'organe délibérant, dans ses séances du 13 Novembre 2015 et du 12 Juillet 2016, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il explique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains en décembre 2000. Il s'agit d'un outil de gestion du développement territorial et urbain qui permet de concrétiser une véritable démarche de projet de territoire. Ce document est par ailleurs fondamental pour le territoire car il a des incidences directes sur la vie quotidienne des habitants. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Mr DANO rappelle que le PLU se compose des pièces suivantes :

- ↳ Le rapport de présentation : qui contient le diagnostic territorial, l'État Initial de l'Environnement (EIE), la justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'Évaluation Environnementale du projet.
- ↳ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ↳ Le règlement et les pièces graphiques
- ↳ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ↳ Les Annexes

L'élaboration du PLU est motivée par l'adaptation du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire. Selon le code de l'urbanisme, le PLU de la Guérinière doit être compatible avec :

- ↳ Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Île de Noirmoutier (SCoT)
- ↳ Le Schéma de Cohérence Territorial Nord-Ouest Vendée (SCoT)
- ↳ PLH à l'échelle de l'Île de Noirmoutier :
- ↳ Le Plan de Prévention du Risque Littoral (PPRL)
- ↳ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- ↳ Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (sage)

Ce document de planification répond à un nouveau cadre législatif. En effet, la formalisation du PLU de la Guérinière permet d'élaborer un document conforme aux principes du développement durable, fixés par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, Grenelle II (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 et d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Loi d'avenir pour

l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques 2015.

Mr DANO, Adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le P.L.U. a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il rappelle que l'étape diagnostic, laquelle a débuté en 2015, a permis un état des lieux de la commune, ainsi que le bilan de ses contraintes et de ses atouts.

Le diagnostic du PLU permet de comprendre quels sont les points forts et points faibles du territoire. La commune de La Guerinière jouit d'un cadre naturel privilégié qui explique en partie son attractivité. Toutefois, on remarque un déclin du dynamisme démographique. L'enjeu est de maintenir et d'attirer de nouveaux habitants à l'année, en confortant notamment l'offre économique et en valorisant le cadre de vie à partir des réalités du territoire, des enjeux sont dégagés. Il amène par la suite à l'émergence d'un projet de territoire.

La définition des enjeux liés au diagnostic et les travaux sur les scénarios ont permis de passer à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ainsi les fondements du PADD s'appuient sur les enjeux qui se dégagent des éléments de diagnostic.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PADD s'articule autour de 4 axes principaux :

- Préserver et valoriser les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
- Garantir le développement communal par l'accueil d'une population diversifiée dans le respect de la capacité d'accueil du territoire (exemple : assurer une offre diversifiée en type de logements)
- Conforter les atouts économiques
- Gérer durablement le territoire

Il explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. En effet, les orientations de développement de la commune énoncées dans le PADD se déclinent au travers de plusieurs documents : des documents graphiques (dont le zonage assorti de dispositions graphiques), les orientations d'aménagement et de programmation) et le règlement écrit qui comprend plusieurs types de zones réglementées par 9 articles qui, couplés, permettent d'organiser le développement urbain.

Mr DANO détaille les zones urbaines puis les zones à urbaniser.

D'une part, conformément à l'article R. 151-18 du Code de l'urbanisme, sont classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone urbaine se divise au PLU en deux types de zones urbaines : les zones urbaines mixtes (UA, UB, UC) et les zones urbaines à vocation spécifique (UT, UI et UE)

D'autre part, conformément à l'article R. 151-20 du Code de l'urbanisme, ont été classés en zone à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Une distinction est à effectuer entre les zones 1AU et 1AUE (à court ou moyen terme) et 2AU et 2AUE (à long terme).

Deux autres zones complètent le découpage du territoire :

La zone agricole recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et des secteurs aquacoles et conchylicoles. Elle comprend les secteurs Aac, Ao, Ab.

Les zones N correspondent à une zone de richesse naturelle qu'il convient de protéger en raison d'une part de l'existence de risques ou de nuisances et d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des

paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle comprend un secteur Nc, un secteur Nr, un secteur Np, un secteur Nl et enfin un secteur NCo

Mr DANO résume les évolutions du zonage. Il a considérablement évolué entre le pos et le plu. Seule 1 zone a été conservée à l'identique. Le reste des zones ont évolué dans leurs dénominations et parfois même leurs structures. En revanche, on remarque que ces évolutions de zonages n'ont que peu d'incidence sur la répartition des surfaces par zones (les zones urbaines ont évolué de 1,2 %, les zones à urbaniser de -2,9%, les zones naturelles de 2,4% et celles agricoles de -0,6%). Le zonage ainsi proposé permet la prise en compte des spécificités territoriales et la réponse aux objectifs du PADD.

L'élaboration du règlement, explique Mr DANO, a été l'occasion de préciser la rédaction de règles dont l'interprétation était possible ou encore dont l'application s'avérait complexe. De manière générale, les règles proposées ont fait l'objet d'une simplification de façon à les rendre plus explicites.

Chaque zone est désignée par un indice en lettre majuscule (ex : UB). Les zones peuvent comprendre des secteurs qui sont désignés par l'indice de zone accompagné d'une lettre minuscule (ex : UBI). Sur chacune des zones du plan de zonage, un règlement spécifique s'applique définissant les règles spécifiques à chacun des secteurs. Ces dispositions se déclinent au niveau de 9 articles alors qu'il en existait 14 au POS

Madame le Maire rajoute qu'il est important de noter que la préservation des équilibres est importante et qu'il n'est pas neutre. La reconquête du milieu naturel est un choix en connaissance de cause. Nous avons fait le choix de ne pas «sur-urbaniser» et de préserver les équilibres de milieux naturels et agricoles.

Mr DANO liste les 7 noms des OAP (Orientations d'aménagement et de programmation). 2 OAP sont localisées en renouvellement urbain, 5 en extension urbaine. 6 de ces OAP sont à vocation habitat et la 7ème en vocation économique (extension de la zone des Mandeliers). Ces OAP doivent permettre de construire au maximum 200 logements sur 10 ans. Mr DANO rajoute que sur ces 200 logements 13 % devront être des logements sociaux, 9 % accessibles et 26% devront être groupés ou collectifs. Ces logements prévus sont compatibles avec le Programme Local d'Habitat. Madame le Maire rajoute que celui-ci est caduc et qu'il doit être revu.

Madame le Maire rappelle que ces 200 logements comprennent les 50 à 60 parcelles considérées en dents creuses dans le tissu urbain. Elle évoque les difficultés pour les propriétaires privés de se voir opposer les plans d'urbanisation et l'équilibre novateur des PLU. De nombreux échanges ont été initiés avec les propriétaires de La Grande Rivière et des Seps, ce qui a permis de redémarrer des projets en stand by grâce à cette émulation collective.

Mr DANO explique que chaque OAP contient un principe urbain mais aussi un principe paysager.

Mr Bozec se félicite que nous soyons largement en-dessous du maximum des 22 logements par an du Programme Local d'Habitat.

Mr DANO rappelle que l'élaboration du PLU a été inscrit dans une large concertation à la fois avec les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Chambres Consulaires, PNR, etc.), les partenaires et les acteurs locaux (acteurs économiques, agriculteurs...) et avec les citoyens, en particulier au travers des réunions publiques ou des ateliers, de l'information de l'évolution de la démarche sur les panneaux de concertation, sur les plaquettes d'informations dans le journal municipal, dans la presse locale et sur le site Internet de la commune.

Mr DANO, dresse le bilan de la concertation, évoque les observations émises par les habitants de la commune, les associations ou les autres personnes intéressées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation, à savoir principalement :

- La constructibilité de certaines parcelles pour préserver du foncier à des prix accessibles à des résidents à l'année.

- Les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et programmation,
- Les emplacements réservés
- La prise en compte de l'environnement dans les zones réglementaires et des risques.
- La prise en compte des déplacements doux et des trames vertes et bleues.
- Une attention particulière au maintien du patrimoine bâti et paysager identitaire de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mr DANO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande. De plus, les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L 121.5 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R 153.3 du code de l'Urbanisme,

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Sous préfet.

RASED – convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de matériel scolaire

Mme le Maire rappelle que la Commune a adhéré, depuis plusieurs années, au RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), dispositif rattaché à l'école publique de Beauvoir-sur-Mer.

Une équipe mobile, tenace avec peu de moyens, évolue dans ce secteur et intervient une fois par semaine sur La Guérinière. Cinq enfants sont concernés pour notre commune.

Cette équipe souhaite, aujourd'hui, acquérir un nouveau test psychométrique, utile au bilan intellectuel des élèves en difficultés ;

Pour ce faire, la Commune de Beauvoir serait missionnée pour passer commande, et le coût de cet appareil, estimé à 1.708,20 €, serait ensuite réparti entre les 5 Communes adhérentes au RASED (Beauvoir, Noirmoutier-en-l'Île, Sallertaine, ST Gervais et La Guérinière).

Mme le Maire invite le Conseil à accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer à l'achat d'un test psychométrique destiné à l'antenne du RASED de Beauvoir-sur-Mer et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. Mme le Maire sera autorisée à signer tout document à intervenir, et notamment la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel scolaire.

Acquisition d'un tracteur avec chargeur (d'occasion)

M. DANO, Adjoint à la voirie, rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil a accepté de lancer une consultation dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur avec chargeur (d'occasion) pour remplacer le tracteur de plus de 25 ans de La commune.

Il rappelle qu'une procédure adaptée a été engagée selon les modalités déterminées par le Code des Marchés Publics, puisque la valeur estimée hors taxe du besoin était inférieure à 35 000 euros.

4 offres reçues en Mairie ont été examinées. Un candidat n'a pas remis son offre avant la date de réception des offres. Une autre offre a été considérée comme une offre inacceptable car le montant de l'offre était supérieur aux crédits budgétaires alloués. Les services techniques se sont rendus sur place pour examiner visuellement les tracteurs proposés. Un des tracteurs était trop volumineux et le matériel annexe n'aurait pas été adapté d'où des conditions techniques jugées plus négativement.

Mr BONNEAU Christian, suggère que dans le projet de délibération soit corrigé, au vu du rapport d'analyse, l'expression la plus avantageuse économiquement pour la mention « globalement la plus adaptée ».

M. DANO propose au Conseil de retenir la Société Espace Emeraude, domiciliée 85220 COEX, spécialisée dans le secteur, dont l'offre proposant l'acquisition d'un tracteur avec chargeur de 2011 et de marque KUBOTA, au prix de 33.700 € HT, est globalement la plus adaptée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'un tracteur d'occasion avec chargeur, (conformément aux descriptifs présentés, auprès de l'entreprise Espace Emeraude, domiciliée 85220 COEX, pour un montant de 33.700 € HT, décide l'inscription des crédits nécessaires au budget 2016 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Camping de la Court - Virements de crédits N°2 pour dépenses imprévues : compte rendu

Madame le Maire rappelle que ce point n'est pas à délibérer, le Conseil Municipal doit seulement prendre acte de cette information.

Il y a lieu de procéder à des prélèvements sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » notamment afin de faire face à des dépenses supplémentaires d'honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux avec la SAS les Moulins ;

Mme le Maire décide d'opérer les virements de 25 000 euros à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 011 « charges à caractère général » (frais d'actes et de contentieux - 6227)

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Recrutements pour accroissement temporaire d'activités

Mr DANO, Adjoint au Personnel, rappelle le futur départ en retraite de Madame Viviane Billiot et son remplacement prochain par Madame Leroy-Amiand. Cette dernière conservera aussi l'urbanisme et aura donc une charge de travail importante d'où la nécessité de recruter temporairement une secrétaire chargée du secrétariat général. Il évoque le détachement demandé et obtenu par un agent de catégorie C pour le collège public. Ce détachement peut être seulement temporaire d'où la nécessité de procéder à un recrutement contractuel avec un besoin à temps non complet.

Les besoins du Service Public, et notamment les services administratifs et les services techniques, nécessitent donc le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un surcroît temporaire d'activités.

M. DANO propose de fixer le nombre d'emplois-mois à 15 mois sur l'année 2017 et il rappelle que, conformément aux textes en vigueur, tout agent indisponible (maladie, congés, etc....) peut être remplacé dans la limite de la durée d'absence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximum de 15 mois (temps plein) sur l'année 2017 et décide que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2). De plus, le Conseil décide que le régime indemnitaire en place au sein de la Commune sera applicable à tout agent non titulaire (contractuel de droit public) recruté pour une durée égale ou supérieure à 3 mois et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget communal. Madame le Maire sera autorisée à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

Recrutements pour accroissement saisonnier d'activités

M. DANO, Adjoint en charge du Personnel Communal, informe que, comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter des agents supplémentaires pour pallier l'accroissement saisonnier d'activités

au sein des Services de la Commune : services techniques, services administratifs, service police rurale principalement ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) en été.

M. DANO propose de fixer le nombre d'emplois-mois à 18 mois sur l'année 2017.

Il rappelle que, conformément aux textes en vigueur, tout agent indisponible (maladie, congés, etc...) peut être remplacé dans la limite de la durée d'absence. Par ailleurs, chaque contrat saisonnier ne pourra dépasser six mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités, pour une durée maximum de 18 mois (temps plein) sur l'année 2017 et décide que le niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions exercées, et par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C (échelle C1 ou C2). De plus, le Conseil décide que le régime indemnitaire en place au sein de la Commune sera applicable à tout agent non titulaire (contractuel de droit public) recruté pour une durée égale ou supérieure à 3 mois et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal. Mme le Maire sera autorisée à procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

Informations diverses

- Madame le Maire rappelle en information les liens envoyés aux membres du Conseil pour consulter les rapports d'activités du Sydev et Trivalis pour l'année 2016. Ces rapports « papier » sont consultables en Mairie.
- Madame le Maire rappelle la copie adressée aux élus d'un extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier relative à la collecte et valorisation des Déchets et invite les membres du Conseil à prendre connaissance du rapport annuel 2016, sur le service public de prévention et de gestion des déchets.
- Madame le Maire indique, à titre indicatif, les 10 dates du Conseil Municipal pour l'année 2017.
- Noël du personnel avec remise de Médaille à Mme Billiot et à Mr Trawczynski le jeudi 15 décembre 2016.
- Concert de Noël de Patricia Mandin-Coulon avec le chœur « Voix du fleuve » le 18 Décembre 2016 à 16h00 en l'Eglise de La Guérinière
- Marchés de Noël: le samedi 10 Décembre 2016 pour l'Ecole privée
le samedi 17 Décembre 2016 pour l'Ecole Pierre Loti

Madame le Maire lève la séance.